



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240429-202400840-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/84

*Portant sur la modification de la circulation sur la place Lyautey, rue du Maréchal Joffre et rue du Général Mangin pour des travaux sur les réseaux d'assainissement.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise de la SPAC en date du 10 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux, la circulation se fera par alternat sur la place Lyautey, la rue du Maréchal Joffre ainsi que la rue du Général Mangin le mercredi 17 avril 2024 et le jeudi 18 avril 2024.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

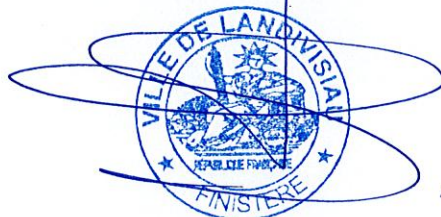
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 12 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**

**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le 12/04/2024

Fait à Landivisiau, le 12/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

*Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex*